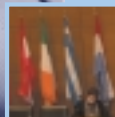


Les relations internationales





LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Un arrêté du Bureau du 11 octobre 2000 a réorganisé la Direction générale des affaires européennes et des relations internationales, dont la création date de 1994. Il marque une nouvelle étape dans une évolution amorcée en 1992, lorsqu'au très ancien "service de la documentation étrangère" – dont les missions limitées apparaissaient dans le titre même – s'était substitué un "service des affaires internationales, européennes et de la documentation étrangère", bientôt scindé en trois unités, l'une chargée des "affaires européennes", l'autre des "affaires internationales", la troisième du "Protocole et de la coopération". »

Il convenait, en effet, de traduire dans l'organisation administrative de l'Assemblée la part de plus en plus grande prise par l'activité internationale. Le souci de fournir aux députés et aux autres services des informations de caractère juridique, politique et économique sur les principaux États du monde ne constitue plus – même s'il demeure – la mission essentielle des services internationaux.

L'émergence de la notion de "diplomatie parlementaire" – dont les Présidents d'assemblée sont, à travers le monde, des acteurs privilégiés –, la participation de plus en plus active de l'Assemblée à de nombreuses instances internationales, le développement des relations bilatérales, la volonté de répondre aux appels des démocraties naissantes par le biais de la coopération technique, enfin, la participation à la réflexion sur tous les grands sujets internationaux par l'organisation de rencontres et colloques ont entraîné la mise en place d'une assistance technique propre à faciliter l'accomplissement de ces nouvelles missions par les parlementaires. C'est le rôle du service des relations internationales.

Parallèlement, les assemblées ont obtenu d'être de plus en plus associées à la construction européenne. Après les adaptations structurelles engendrées par la réforme constitutionnelle permettant au Parlement de voter des résolutions sur les projets d'actes communautaires à contenu législatif, l'Assemblée, sous l'impulsion de sa Délégation à l'Union européenne, s'engage vers des formes de contrôle remontant de plus en plus en amont le processus européen. Débordant largement son rôle initial, la Délégation devient une structure de dialogue et de rencontre et joue un rôle de premier plan dans la réflexion sur l'avenir de l'Union. Le service des affaires européennes a pour mission de lui fournir l'appui administratif nécessaire.

La direction générale des affaires européennes et des relations internationales coordonne l'activité de ces deux services. En raison de cette mission, elle assure le secrétariat de la Délégation du Bureau chargée des activités internationales.

En outre, lui sont directement rattachées :

- la division du protocole, chargée d'exprimer la participation de l'Assemblée nationale aux diverses cérémonies publiques de l'Etat, qu'elles soient traditionnelles (14 juillet, 11 novembre, 8 mai) ou occasionnelles (obsèques solennelles, hommage). La division prépare et organise les diverses réceptions et audiences ou événements spéciaux qui peuvent se dérouler à l'Assemblée nationale et plus particulièrement à la Présidence. Elle joue évidemment un rôle important lors de l'accueil des délégations étrangères – y compris celui des chefs d'Etat invités à s'exprimer dans l'hémicycle – reçues par l'Assemblée et ses divers organes. Elle fournit aux députés tout renseignement d'ordre protocolaire qui pourrait leur être utile. Enfin, elle gère les crédits afférents à la vie internationale de l'Assemblée et de ses divers organes, à l'exception des commissions permanentes.

- une cellule logistique a été récemment créée pour répondre aux besoins des organes de l'Assemblée, des parlementaires ou des services lorsqu'ils souhaitent organiser des missions, des réceptions, des rencontres ou colloques de toute nature. La cellule met au service de ses interlocuteurs son expérience et son savoir-faire. Mais elle peut aussi participer directement à l'organisation de certains de ces événements, lorsque leur ampleur particulière le justifie.





LE SERVICE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Service des Affaires européennes est essentiellement chargé de quatre missions :

- informer l'Assemblée nationale sur les affaires européennes;
- assurer le secrétariat de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne;
- mettre en œuvre les relations interparlementaires au sein de l'Europe;
- procéder à des études documentaires sur les pays européens et leur législation.

Il comporte deux divisions :

- la division des Communautés et de l'Union européenne;
- la division des études et des relations parlementaires européennes.

Placé sous l'autorité d'un directeur, le Service des Affaires européennes compte une trentaine de fonctionnaires, dont la plupart sont appelés à travailler dans le cadre de l'une et l'autre division, ce qui permet de mettre à profit les compétences linguistiques personnelles, de valoriser la ressource documentaire d'ensemble et, plus généralement, de créer une dynamique d'équipe propre à mieux satisfaire l'exigence des missions du service.

La division des Communautés et de l'Union européenne

La division des Communautés et de l'Union européenne, destinataire de l'ensemble des documents émanant des institutions européennes, assure le secrétariat de la Délégation pour l'Union européenne, composée de 36 membres. Il s'agit, outre l'appui logistique au fonctionnement de la Délégation, d'apporter une assistance à ses membres dans la triple mission d'information, d'analyse et de contrôle de l'activité communautaire remplie par cette instance.

- La mission première de la Délégation pour l'Union européenne est de suivre les travaux conduits par les institutions européennes afin d'assurer l'information de l'Assemblée nationale. À cet effet, le secrétariat de la Délégation reçoit l'ensemble des documents émanant des institutions européennes (projets de règlements, de directives, livres blancs,

livres verts, communications de la Commission, programmes de travail, rapports...), soit chaque année environ 2 000 documents transmis par le Gouvernement en application de la loi n° 90-385 du 10 mai 1990, dite "loi Josselin", et de la loi n° 94-476 du 10 juin 1994, dite "loi Pandaud".

Chaque mois, le secrétariat de la Délégation publie une sélection des documents transmis, assortie de commentaires et d'analyses sommaires pour les textes les plus importants. Cette "Sélection des documents de l'Union européenne", destinée aux commissions permanentes et aux députés, est également utilisée par des administrations et des établissements extérieurs.

Le classement et la conservation de ces documents (environ 11 000 en stock depuis 1990) constituent une source originale d'information dont il n'existe pas d'équivalent.

- Dans le cadre de sa mission d'information et d'analyse, la Délégation procède régulièrement à des auditions de ministres et de personnalités françaises et étrangères ainsi qu'à des échanges de vues. L'ouverture du débat sur l'avenir de l'Union européenne, lancé par le Conseil européen de Nice en décembre 2000, a conduit à un développement important de cette activité. On mentionnera particulièrement l'organisation en 2001 des "Mardis de l'Europe", ouverts à la presse et au public, qui ont permis l'audition de hautes personnalités françaises et étrangères venues exprimer leur vision de l'avenir de l'Europe.

- En ce qui concerne le contrôle et le suivi de l'activité des institutions européennes, la Délégation joue un rôle essentiel dans l'application de l'article 88-4 de la Constitution, selon lequel "le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale les projets ou propositions d'actes des Communautés européennes et de l'Union européenne comportant des dispositions de nature législative. Il peut également (lui) soumettre les autres projets ou propositions d'actes ainsi que tout document émanant d'une institution de l'Union européenne".

Le rôle d'instruction de la Délégation est conforté par la procédure dite de "la réserve d'examen parlementaire" par laquelle le Gouvernement s'est engagé à permettre à l'Assemblée nationale et au Sénat d'examiner une proposition d'acte avant que celle-ci ne soit adoptée par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

Le secrétariat de la Délégation effectue une analyse systématique de tous ces documents (1 200 documents de 1997 à 2002) en vue d'éclairer les membres de la Délégation sur la portée des textes, l'état des négociations et les perspectives d'adoption des projets transmis. Examinés par la Délégation au cours des réunions qu'elle tient en principe le jeudi matin, les plus importants font l'objet de rapports d'information.

- Pour chacun des textes soumis à l'examen de la Délégation, trois solutions sont possibles : la Délégation peut décider qu'il n'y a pas lieu à intervenir, et elle lève alors la réserve d'examen parlementaire; elle peut aussi maintenir cette réserve en vue d'obtenir des éléments d'information complémentaires; si la réserve d'examen parlementaire est motivée par une opposition ou des objections au texte, elle peut déposer une proposition de résolution, qui est ensuite renvoyée à la commission permanente compétente, pour être ensuite définitivement adoptée, suivant les cas, en commission ou en séance publique. Entre 1997 et 2002, 55 propositions de résolution ont été déposées au nom de la Délégation, 42 ont été adoptées définitivement en commission et 8 en séance publique.

- En complément de ce travail de contrôle effectué avant l'adoption des normes européennes, la Délégation a entrepris, en 2001, de suivre le processus de transposition dans notre législation des directives et autres actes de l'Union. Le nouveau dispositif est de nature à faciliter la transposition et permettre ainsi à la France de mieux respecter les délais prévus par les textes européens.

- Le secrétariat de la Délégation assure également celui des représentants de l'Assemblée nationale à la COSAC (Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires) qui réunit chaque semestre, dans le pays exerçant la présidence de l'Union européenne, six représentants des Commissions ou Délégations en charge des affaires européennes dans le parlement national de chacun des pays membres de l'Union, six représentants du Parlement européen et des représentants des parlements des pays candidats.

Par ailleurs, la Délégation a développé de manière intensive ses relations avec les commissions des affaires européennes des parlements des pays membres de l'Union et des pays candidats.

- L'ouverture vers l'extérieur, le développement de la communication sont désormais partie intégrante des missions du secrétariat de la Délégation.

À titre d'exemple, la Délégation a pris une part très importante aux "Assises sur l'avenir de l'Europe" réunies en novembre 2001 à l'initiative du Président de l'Assemblée nationale et dont la séance de clôture s'est tenue dans l'hémicycle.

La rubrique "Europe" du site Internet de l'Assemblée nationale permet d'accéder à l'ensemble des travaux de la Délégation et délivre une information détaillée sur l'activité européenne de l'Assemblée (www.assemblee-nationale.fr/europe/).



La division des Études et des Relations parlementaires européennes

La division des Études et des Relations parlementaires européennes remplit essentiellement deux fonctions : elle réalise des études sur les législations des autres pays européens; elle contribue à la mise en place de relations plus denses avec les parlements des autres États membres de l'Union européenne. Elle est également chargée de faire effectuer diverses traductions.

Les études sur les pays européens et leur législation prennent actuellement une importance croissante, du fait de l'évolution de la construction européenne. Elles répondent à la volonté de connaître les solutions retenues par nos voisins, soit pour maîtriser davantage la préparation de futures dispositions communautaires, soit pour mieux appréhender la diversité des solutions possibles lors de la transposition des directives, soit plus généralement pour disposer de données comparatives.

Les "consultations" dont se trouve saisie la division des Études portent sur des sujets très variés, comme en témoigne un échantillon des études réalisées en 2001 : la fiscalité de l'épargne, le financement des missions de service public, les langues régionales, les systèmes électoraux, le droit à la connaissance de ses origines personnelles, les licenciements économiques, l'euthanasie, la médecine du travail, la traçabilité des OGM, ou les procédures de divorce dans les principaux États membres de l'Union européenne.

La réalisation d'études comparatives nécessite la mise en place de liens d'échange d'informations et de vérification de leur interprétation. Tel est le sens du développement des contacts déjà engagés avec les administrations de plusieurs parlements des pays européens, et des liens mis en place dans le cadre du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (C.E.R.D.P.). De son côté, l'Assemblée nationale participe activement à ce réseau d'échange d'informations sur les législations et les réglementations.

La division des Études et des Relations parlementaires européennes est aussi chargée de répondre aux besoins de traduction de la Présidence, des différentes instances de travail de l'Assemblée nationale, des parlementaires. Elle s'appuie à cette fin sur une sélection de traducteurs professionnels auxquels sont transmises les demandes qui peuvent porter sur un échange de correspondance, un discours officiel ou quelques pages significatives d'un document nécessaire à l'activité parlementaire.

Elle a, par ailleurs, assuré la traduction dans plusieurs langues étrangères de la Constitution, du Règlement de l'Assemblée nationale, de brochures d'information sur l'Assemblée nationale, ainsi que de documents parlementaires mis en ligne.



LE SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Composé de quatre divisions, le service des relations internationales est, dans sa configuration actuelle, une création récente, puisque l'arrêté du Bureau du 11 octobre 2000 en a redéfini les missions et les contours administratifs. Cette réforme a consisté à regrouper dans un seul service toutes les actions concernant les relations de l'Assemblée nationale avec les parlements étrangers, à la seule exception de ceux de l'Union européenne.

Dans le cadre des directives qui peuvent lui être données par la délégation du Bureau chargée des activités internationales, le service des relations internationales accomplit des fonctions très variées qui présentent, néanmoins, une double caractéristique commune. Elles associent assistance technique aux parlementaires (documentation, présence aux réunions, suivi des procédures) et tâches logistiques (organisation de réunions internationales, de déplacements ou de réceptions et de colloques). Elles font souvent collaborer Assemblée nationale et Sénat, les délégations françaises aux assemblées internationales associant députés et sénateurs, dans la mesure où ce qui y est représenté est le Parlement français et non les assemblées qui le composent.

Les Assemblées et organisations internationales

La division, qui a la charge des assemblées et organisations internationales, assure le secrétariat des délégations françaises à quatre assemblées parlementaires internationales. Cette fonction implique la préparation des réunions et la participation à celles-ci, tant pour les sessions de l'assemblée plénière que pour celles des différents organes, tels que bureaux, commissions et groupes de travail.

Une de ces organisations a une vocation générale : il s'agit de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui tient cinq sessions annuelles d'une semaine chacune, à Strasbourg. Les trois autres sont spécialisées dans les questions de sécurité, de défense et de coopération économique : ce sont les assemblées parlementaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

En 2001, le Parlement français a organisé à l'Assemblée nationale la Xème session de l'Assemblée de l'OSCE, manifestation qui a réuni quelque 700 participants pendant une semaine; au printemps 2003, il accueillera la commission permanente de l'Assemblée de l'OTAN.



La coopération interparlementaire

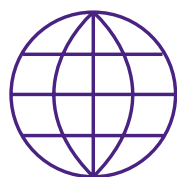
La décolonisation, la désagrégation de l'Union soviétique et de sa zone d'influence et, plus généralement, le renouveau démocratique dans le monde conduisent un nombre croissant de pays à s'adresser à l'Assemblée nationale pour les aider à mettre en place et à faire fonctionner des assemblées parlementaires dans ces démocraties naissantes ou renaissantes. Telle est la fonction dévolue à la division de la coopération. Les zones principales dans lesquelles cette coopération interparlementaire se déploie sont, pour des raisons historiques et culturelles évidentes, l'Afrique francophone et l'Europe centrale et orientale; mais des actions de coopération sont également menées avec divers pays d'Amérique latine, du Moyen-Orient ou de l'Asie du sud-est.

Dans un cadre bilatéral, cette coopération prend la forme aussi bien d'envoi de fonctionnaires de l'Assemblée nationale pour animer des séminaires de formation à destination de leurs collègues étrangers ou pour les aider dans une tâche déterminée (procédure législative, travail en commission, comptes rendus, organisation de concours de recrutement), que d'accueil de stagiaires étrangers dans les services de l'Assemblée nationale. Contribution de l'Assemblée nationale au rétablissement de la démocratie au Kosovo, un fonctionnaire du service des relations internationales a été mis à la disposition de la nouvelle assemblée élue du Kosovo pour y exercer les fonctions de secrétaire général pendant un an.

Ces actions peuvent revêtir un caractère ponctuel ou s'inscrire dans le cadre d'un programme (notamment avec Madagascar, la

Roumanie, la Bulgarie et, en projet, avec le Cambodge). Dans la période récente, il a été systématiquement proposé aux députés présidents des groupes d'amitié des pays concernés de participer à ces actions, en particulier lorsqu'elles s'adressent non à des fonctionnaires mais à des parlementaires.

Parallèlement se développe une coopération multilatérale. Chaque année, la division de la coopération organise un séminaire régional de formation dans un pays d'Afrique francophone et, en collaboration avec le Sénat, prend une part active au cycle de formation de l'Institut international d'administration publique, désormais fusionné avec l'Ecole nationale d'administration, consacré au travail parlementaire. Mais surtout, depuis quelques années, l'Assemblée participe à des programmes européens TACIS d'aide à la Russie et aux pays issus de l'Union soviétique et PHARE d'assistance aux pays candidats à l'Union européenne. En 2001, elle a également adhéré à ACOJURIS, association qui regroupe les principales institutions publiques et les professions judiciaires, dans le domaine de la coopération juridique internationale.



Assemblée parlementaire
de la Francophonie

La francophonie

La création d'une division chargée de la francophonie est une innovation de la réforme d'octobre 2000. Ainsi se trouve traduite dans l'organigramme du service des relations internationales la priorité que l'Assemblée nationale attache à ses relations avec les instances parlementaires des pays ou des communautés qui partagent l'usage de la langue française.

Cette division assure le secrétariat de la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie. A ce titre, elle prépare et organise les réunions de la section et en établit le rapport annuel d'activité; elle assiste la délégation française à la réunion annuelle de l'Assemblée régionale Europe et lors de la session annuelle de l'APF.

Pour l'APF elle-même, la division de la francophonie organise la réunion annuelle du Bureau qui, traditionnellement, a lieu en France, ainsi que les réunions des commissions quand elles ont lieu en France, comme c'est le cas pour la commission politique en 2002. En outre, la division apporte son concours technique aux présidents et rapporteurs des commissions de l'APF, lorsque ceux-ci sont membres de la section française.

Enfin, la division de la francophonie assure le secrétariat de deux organismes parlementaires bilatéraux, l'association interparlementaire France-Canada et la commission interparlementaire franco-québécoise, qui tiennent chacune une session annuelle, alternativement en France et au Canada ou au Québec.

Les relations et les études internationales

Cette division constitue le noyau initial du service des relations internationales. Comme son intitulé l'indique, elle remplit une double mission concernant les relations parlementaires internationales et les études internationales.

Sur un plan multilatéral et au titre des relations parlementaires internationales, la division assure le secrétariat du groupe français à l'Union interparlementaire, la plus ancienne – et plus que centenaire – assemblée parlementaire internationale : la division assiste la délégation du groupe français dans la préparation et le déroulement de la conférence générale de l'UIP, qui a lieu chaque année au printemps, ainsi que pour les réunions des organes spécialisés, notamment le comité directeur de l'Union et ses groupes de travail à caractère régional.

Les quelque cent soixante-dix groupes d'amitié entre l'Assemblée nationale et ses homologues de presque tous les pays du monde constituent le volet bilatéral de ces relations interparlementaires. La division supervise les opérations de constitution des groupes d'amitié, veille à leur attribuer un fonctionnaire chargé d'en exercer le secrétariat et centralise les rapports d'activité des groupes; sous l'autorité de la délégation du Bureau, elle prépare le programme annuel des missions et réceptions des groupes d'amitié et en suit l'exécution. Au cours de la dernière législature, la délégation a commencé à mettre en œuvre une politique de regroupement régional des activités des groupes d'amitié.

De même, la division assure l'organisation et le déroulement de la session annuelle de la grande commission parlementaire France-Russie qui se réunit alternativement dans l'un et l'autre pays.

Enfin, la division concourt aux missions d'observation électorale décidées par le Bureau de l'Assemblée, sur la demande des autorités des pays concernés transmise par le ministère des Affaires étrangères.

Au titre des études internationales, la division répond aux demandes documentaires des députés portant sur des pays étrangers : il peut s'agir aussi bien de dossiers rassemblant des éléments de documentation dont la collecte fait largement appel à internet, que de notes portant sur un point particulier de la législation de ces pays, dont le député peut souhaiter s'inspirer en vue d'une initiative législative.

Enfin, en liaison avec la cellule logistique rattachée à la direction générale, chacune des divisions du service participe à l'organisation de nombreuses manifestations internationales : outre les réunions en France d'assemblées parlementaires ou de leurs organes déjà mentionnées, il s'agit notamment d'initiatives à caractère international émanant de la présidence de l'Assemblée ou de colloques internationaux, organisés sur proposition de la délégation du Bureau ou de groupes d'amitié.



